

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 4 juin 2018** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Bilodeau, conseiller
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Diane L. Gagnon, conseillère
Monsieur Simon Arsenault, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, maire suppléant

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, monsieur Réjean Arsenault.

Sont également présentes :

Madame Francine Moreau,
Madame Katherine Beaudoin, secrétaire-trésorière

Est absent :

Monsieur Michel Larochelle, maire

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018**
3. **CORRESPONDANCE**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **DÉPÔT DE DOCUMENT DE GESTION**
 - 5.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer
 - 5.2 Modification du calendrier des séances ordinaires
 - 5.3 Rapport du maire
 - 5.4 Nomination de Katherine Beaudoin, directrice générale, et représentante de la Municipalité autorisée à signer les chèques et tout autre document légal
6. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure soumise par Marcel Desrochers
7. **AUTORISATION DE DÉPENSES**
 - 7.1 Mandat à Yves Drolet, arpenteur - remplacement du lot 5 146 607 (emprise d'un ancien chemin rang 11)
 - 7.2 Autorisation de dépense - Épandage d'abat poussière dans le rang du 6 au 7
 - 7.3 Bornes de repérage 9-1-1 sur l'avenue Pie X et demande d'autorisation au MTQ

8. DEMANDE D'APPUIS FINANCIERS ET DEMANDES DIVERSES

- 8.1 Autorisation de passage La classique des Appalaches 2018
- 8.2 Demande d'appui financier soumise par Place aux jeunes Arthabaska
- 8.3 Mandat à COPERNIC - autorisation de visite des résidences privées
- 8.4 Union des producteurs agricoles du Centre-du-Québec - Financiarisation des terres agricoles
- 8.5 Demande soumise à la CPTAQ par la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska

9. DÉPÔT DE SOUMISSIONS ET OFFRES DE SERVICE

- 9.1 Dépôt et acceptation des soumissions concernant les travaux de scellement de fissures
- 9.2 Dépôt et acceptation des soumissions pour les travaux de réfection sur les 1re et 2e Avenues
- 9.3 Offre de service par la firme Englobe pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux relativement aux travaux de réfection sur les 1re et 2e Avenues

10. ACCEPTATION DES PERMIS 2018-05-0037 À 2018-05-0079 POUR UNE VALEUR DE 646 100,00 \$

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2018-06-108

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour ci-avant décrit, soit adopté tel que présenté en tenant compte cependant qu'on laisse l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-109

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018;

Le 4 juin 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE les délibérations de l'assemblée ordinaire du 7 mai 2018 soient adoptées telles que rédigées par la secrétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 mai 2017. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

2018-06-110

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes du mois de mai depuis le dernier rapport de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska comportant 16 pages, totalisant 102 492,41 \$ est soumise aux membres du Conseil.

Communication est également donnée d'un certificat de Madame Katherine Beaudoin, secrétaire-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de mai de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, totalisant 102 492,41 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite, pour le mois de mai, soient acceptés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-111

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil a été adopté lors de la séance régulière du mois de décembre 2017;

CONSIDÉRANT le calendrier des vacances pour la direction générale est modifié, il serait souhaitable de retarder la séance régulière prévue du mois de juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

Le 4 juin 2018

QUE le conseil autorise la modification du calendrier des séances ordinaires pour faire en sorte que la séance ordinaire du mois de juillet 2018 sera tenue le lundi, 16 juillet en remplacement du mardi 3 juillet 2018.

QU'un avis public conformément à la loi (article 148.0.1 CM) sera affiché aux endroits prévus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, le rapport du maire sur les faits saillants du rapport 2017 est déposé en séance publique et sera publié dans la parution du journal municipal Le Christophien de septembre.

2018-06-112

NOMINATION DE KATHERINE BEAUDOIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE, ET REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ AUTORISÉE À SIGNER LES CHÈQUES ET TOUT AUTRE DOCUMENT LÉGAL

CONSIDÉRANT la nomination de Katherine Beaudoin comme directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE madame Beaudoin est en poste depuis le 28 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE tous les chèques de la Municipalité soient signés en son nom par Michel Larochelle, maire, et Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou Réjean Arsenault, conseiller, en l'absence du maire ou de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

QUE la signature de deux de ces personnes désignées ci-haut doit apparaître sur chacun des chèques.

QUE les mandataires susmentionnés soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité :

- a) à négocier avec, déposer ou transférer à la Caisse populaire Desjardins de Victoriaville toutes les lettres de change, tous les billets à ordre, chèques et ordres de paiement d'argent et tous les autres effets négociables, et pour ces fins à les endosser pour la Municipalité au moyen d'un timbre ou autrement;
- b) à arranger, régler, solder et viser tous les livres et comptes entre la Municipalité et la Caisse, et à recevoir tous les chèques payés et toutes les pièces justificatives, toutes les lettres de change non payées et non acceptées et tous les autres instruments négociables;
- c) à obtenir la livraison par la Caisse, de toutes actions, obligations et tous autres titres gardés en sûreté à la Caisse ou autrement pour le compte de la Municipalité et à donner des reçus valides et engageants.

QUE madame Katherine Beaudoin soit nommée administratrice principale du compte AccèsD Affaires de la municipalité.

QUE cette résolution soit communiquée à la Caisse Populaire Desjardins de Victoriaville et reste en vigueur jusqu'à ce qu'un avis par écrit du contraire soit donné au directeur de la succursale de la Caisse où le compte de la

Municipalité est tenu et jusqu'à ce qu'un accusé de réception de tel avis soit donné par écrit.

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 2013-11-187.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-113

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SOUMISE PAR MARCEL DESROCHERS

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure, pour l'immeuble situé au 1320, boulevard Jutras Est, dans la zone agricole A1, concernant le point suivant:

Dans le cadre d'une demande de permis de construction :

- Permettre l'implantation d'un bâtiment commercial à usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis, à une distance de 0,9 mètre de la ligne latérale du côté du lot 5 146 054 contrairement à 4,0 mètres et à 0,60 mètre du côté sud-est contrairement à la distance réglementaire de 1,5 mètre.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, informant le conseil que la demande de dérogation mineure devrait être acceptée, tel que mentionné ci-haut.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. Aucune intervention provenant de l'assistance;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure, datée du 1er mai 2018, est déposée par Marcel Desrochers, propriétaire, et qu'elle est accompagnée du plan projet d'implantation fait par Jocelyn Allaire, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant a une superficie de 205 mètres carrés et que l'agrandissement projeté sera d'une superficie de 68 mètres carrés, ceci respecte la superficie maximale de 50% du bâtiment principal, permise en vertu de l'article 8.1.3.1 b) du règlement de zonage 003-2013;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite améliorer l'espace de travail « Bureau » et du même coup agrandir l'espace pour ranger les équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement doit être fait dans le sens de la longueur, la construction projetée sera le prolongement de la toiture du garage existant ce qui limite la largeur de l'agrandissement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

D'approuver la résolution numéro 2018-05-132 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme, d'accepter la demande de Marcel Desrochers et d'accorder la dérogation mineure telle que demandée afin de:

- Permettre l'implantation d'un bâtiment commercial à usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis, à une distance de 0,9 mètre de la ligne latérale du côté du lot numéro 5 146 054 contrairement à 4,0 mètres et à 0,60 mètre du côté sud-est contrairement à la distance réglementaire de 1,5 mètre.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 003-2013, articles 5.4.20 b), 8.1.3.1 a) et 4.5.1.1 Grille A1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-114

MANDAT À YVES DROLET, ARPENTEUR - REMPLACEMENT DU LOT 5 146 607 (EMPRISE D'UN ANCIEN CHEMIN RANG 11)

Une estimation des coûts relativement au remplacement du lot numéro 5 146 607 est déposée par Yves Drolet, arpenteur-géomètre. Les honoraires sont de 1 695 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 5 146 607 représente une ancienne emprise de chemin, il y a lieu pour la Municipalité d'entamer les procédures pour abolir l'ancien chemin et le céder aux propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux propriétaires visés par la cession de l'ancien chemin, le lot numéro 5 146 607 doit être remplacé par deux lots distincts, tel que montré sur le plan de la matrice graphique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE la Municipalité autorise une somme de 1 695 \$ plus les taxes applicables et mandate Yves Drolet, arpenteur-géomètre, afin de réaliser l'opération cadastrale de remplacement du lot 5 146 607 par deux lots distincts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-115

AUTORISATION DE DÉPENSE - ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE DANS LE RANG DU 6 AU 7

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'épandre de l'abat poussière dans le rang du 6 au 7;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'achat de trois tonnes d'abat poussière à l'entreprise Sel Warwick, pour un montant de 1 725 \$, taxes en sus.

QUE le conseil approuve le contrat d'épandage de l'abat poussière à la Ferme Désiré pour un montant de 500 \$, taxes en sus.

QUE le conseil approuve le passage de la niveleuse par l'entreprise Yvon Houle et fils avant les travaux pour un montant approximatif de 500 \$, taxes en sus.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire de la voirie municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-116

BORNES DE REPÉRAGE 9-1-1 SUR L'AVENUE PIE X ET DEMANDE D'AUTORISATION AU MTQ

Le 4 juin 2018

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'installation de bornes de repérage 9-1-1 afin d'identifier rapidement les adresses civiles en bordure de l'avenue Pie-X;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par l'entreprise Kalitec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil autorise la dépense pour l'achat des 87 panneaux 9-1-1 pour l'avenue Pie-X nécessaires, de 30 plaques à garder en inventaire et de 40 autocollants pour un montant total de 8 082,50 \$, taxes en sus.

QUE cette dépense soit affectée au poste des immobilisations de la sécurité publique.

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale à soumettre une demande au ministère des Transports afin d'implanter les panneaux 9-1-1 sur la section de l'avenue Pie-X de compétence provinciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-117

AUTORISATION DE PASSAGE LA CLASSIQUE DES APPALACHES 2018

CONSIDÉRANT QUE l'événement « La Classique des Appalaches » a été créé pour permettre aux cyclistes de l'Est du Canada et du Nord-Est des États-Unis d'allonger et de conclure la saison avec l'une des courses les plus difficiles en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les circuits de « La Classique des Appalaches » traverseront 14 municipalités le 25 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'un tel événement exige une bonne collaboration avec les municipalités touchées par l'événement;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité de tous les participants et des bénévoles impliqués dans l'organisation, le Ministère des Transports (MTQ), doit obtenir l'autorisation des municipalités concernées dans le projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska autorise le passage de cyclistes et le marquage directionnel des logos de l'événement au sol sur des portions de ses routes pour l'événement « La Classique des Appalaches » le 25 août 2018.

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska mandate madame Katherine Beaudoin, directrice générale, pour répondre aux questions du Ministère des Transports (MTQ), le cas échéant.

QUE le conseil municipal informe le comité organisateur de la Classique des Appalaches que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska n'est pas en mesure de fournir la main-d'œuvre (ressources bénévoles) ainsi que les équipements (cônes, barrières, etc.) comme demandé par le directeur des opérations de la Classique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPUI FINANCIER SOUMISE PAR PLACE AUX JEUNES ARTHABASKA

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

2018-06-118

MANDAT À COPERNIC - AUTORISATION DE VISITE DES RÉSIDENCES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska a mandaté l'organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) pour élaborer un portrait de la situation de conformité des installations septiques sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat donné à COPERNIC en vertu de la résolution du Conseil adoptée en mai 2017 n'a pu être complété à l'automne 2017, une vingtaine de résidences de la Municipalité seront donc visitées par les employés de COPERNIC à l'automne 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska autorise les employés de COPERNIC affectés au projet, à accéder et circuler sur les propriétés privées désignées par le mandat donné par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-119

UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU CENTRE-DU-QUÉBEC - FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solutions concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et un suivi du phénomène de financiarisation des terres;

CONSIDÉRANT les annonces de la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec, et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

CONSIDÉRANT QUE d'autres investisseurs et d'autres fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

Le 4 juin 2018

CONSIDÉRANT QUE les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska demande au gouvernement du Québec:

Que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels;

Que soit créée une table de travail provinciale avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce phénomène de financiarisation des terres agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-120

DEMANDE SOUMISE À LA CPTAQ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour lotir, aliéner et vendre l'ancienne emprise du chemin d'une partie du rang 11 à deux des propriétaires riverains et occupants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite diviser en deux le lot 5 146 607, d'une superficie de 5 746,2 mètres carrés, pour le remettre aux propriétaires adjacents et occupants;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement d'usage et que l'ancienne emprise de chemin est déjà occupée et utilisée par les acquéreurs;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est pour régulariser une situation décelée suite à la récente rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'entraîne aucun impact négatif supplémentaire sur le milieu agricole avoisinant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

D'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-121

DÉPÔT ET ACCEPTATION DES SOUMISSIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT les deux soumissions déposées au conseil suite à une demande de prix à deux entreprises spécialisées dans les travaux de scellement de fissures;

CONSIDÉRANT les résultats suivants:

- LIGNES MASKA 1,08 \$ du mètre linéaire plus les taxes applicables.
- SCELLEMENTS J.F. 1,08 \$ du mètre linéaire plus les taxes applicables.

Le budget total alloué à ces travaux est de 27 000 \$.

CONSIDÉRANT QU'en raison des résultats égaux des soumissionnaires, un tirage au sort a dû être fait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau

Il est résolu

De retenir les services du soumissionnaire Scellement JF qui a été tiré au sort le 31 mai dernier à 14 h en présence de témoins pour exécuter les travaux de scellement de fissures au taux de 1,08 \$ du mètre linéaire et d'autoriser un montant total du coût des travaux de 27 000 \$.

QUE la dépense totale sera imputée au poste budgétaire du service de la voirie municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-122

DÉPÔT ET ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES 1RE ET 2E AVENUES

L'ouverture des soumissions a eu lieu le lundi, 28 mai 2018 à 15 heures.

Suite à l'appel d'offres public, trois entrepreneurs ont déposé une soumission. Le résultat des soumissions reçues, incluant les taxes applicables, est le suivant:

<u>SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>MONTANTS</u>
La Sablière de Warwick	673 333,44 \$
Excavation Tourigny	701 723,29 \$
Sintra Centre-du-Québec	683 024,74 \$

Les trois soumissions présentées sont conformes aux exigences du devis.

Après examen de l'ensemble des documents administratifs, Jocelyn Michaud, ingénieur, recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit à l'entreprise La Sablière de Warwick.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE la Municipalité retienne les services du plus bas soumissionnaire conforme, soit La Sablière de Warwick pour réaliser les travaux de drainage et voirie pour les 1re et 2e Avenues, comme demandé à l'intérieur du document d'appel d'offres.

QUE le conseil décrète des travaux pour une somme totale de 673 333,44 \$ taxes incluses.

QUE le coût des travaux sera financé par le programme TECQ pour une somme de 155 000,00 \$ et le solde du coût des travaux sera financé par l'excédent de fonctionnement non affecté, et l'ensemble des coûts sera comptabilisé dans les immobilisations en vertu de la Politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations.

QUE cette résolution fait office de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-123

OFFRE DE SERVICE PAR LA FIRME ENGLOBE POUR EFFECTUER LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES 1RE ET 2E AVENUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit octroyer un mandat concernant le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection des 1re et 2e Avenues;

CONSIDÉRANT la résolution de l'entreprise Englobe;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau

Il est résolu

QUE le conseil octroie le mandat à la firme Englobe pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux relativement aux travaux de réfection sur les 1re et 2e Avenues, conformément à la soumission numéro 2018P075-0368 au montant de 9 277,35 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-124

ACCEPTATION DES PERMIS 2018-05-0037 À 2018-05-0079 POUR UNE VALEUR DE 646 100,00 \$

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

D'accepter les permis portant les numéros 2018-05-0037 à 2018-05-0079 pour une valeur de 646 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions 2018-06-110, 2018-06-114, 2018-06-115, 2018-06-116, 2018-06-121, 2018-06-122 et 2018-06-123.

Le 4 juin 2018

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4e jour du mois de juin 2018.

Katherine Beaudoin
Secrétaire-Trésorière

2018-06-125
CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réjean Arsenault,
Maire suppléant

Katherine Beaudoin,
Secrétaire-trésorière

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.